

République Française

Commune de Lussac

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mai 2024

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Bastien MAGRET, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, et Emmanuelle CAVICHINI.

Absents représentés : Delphine CERTAL est représentée par Danielle TINARD, Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle CAVICHINI

Absents : Sébastien JOLIVET.

Secrétaire de séance : Danielle TINARD

Date de convocation : 23 mai 2024

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 28 mars 2024
- Prime pouvoir d'achat
- Organisation des élections du 9 juin 2024
- Tarif de mise à disposition de la salle des fêtes et son matériel
- organisation des futures locations de la salle des fêtes
- Demande de subvention au voyage scolaire de juin avec le collège de Chasseneuil
- Devis salle des fêtes
- Questions diverses

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 6 conseillers municipaux sur 9 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

Adoption du compte-rendu de séance du CM du 28 mars 2024

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 28 mars 2024.

Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
 Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
 Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€

- décide que cette prime sera versée en une fraction
- décide que cette prime sera proratisée au nombre d'heures de travail de chaque agent :

- Agent administratif travaillant 20h/ semaine : 457,14€

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif 2024 sont suffisants.

Organisation des élections européennes du 09 juin 2024

Constitution du bureau de vote comme suit :

Président : Catherine RAYNAUD

Vice-président : Danielle TINARD

Assesseurs : Sylvie FERRARI

Emmanuelle CAVICHINI

Secrétaire : Bastien MAGRET

8h – 10h30	Catherine RAYNAUD	Romain POURRAGEAU
10h30 – 13h	Catherine RAYNAUD	Danielle TINARD
13h – 15h30	Sylvie FERRARI	Bastien MAGRET
15h30 – 18h	Emmanuelle CAVICHINI	Danielle TINARD

Tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes – Année 2024

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'année 2024 :

		Particuliers Commune	Particuliers Hors Commune	Associations Commune	Associations Hors commune
Salle des fêtes complète	1 jour	130	180	65	90
	2 jours	170	230	85	115
Grande salle uniquement	1 jour	90	150	45	75
	2 jours	120	170	60	85
Salle de réunion seule		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle de réunion + cuisine	1 jour	60	130	50	80
	2 jours	100	150	70	110

- **PRECISE** que, pour les associations de la commune uniquement, la première location annuelle sera gratuite, que la deuxième sera à demi-tarif et que les suivantes seront à tarif plein ;
- **PROPOSE** de louer la vaisselle, les tables et les chaises, uniquement à la population communale, en dehors de toute location de salle, au tarif de :
 - 2 € par table
 - 0,50 € par chaise
 - 1 € par couvert (hors verres)

Pour toute réservation de matériel, il sera demandé à l'emprunteur le dépôt d'un chèque de caution de 50 €, à l'ordre du trésor public.

Il sera restitué en main propre à l'accueil de la mairie après retour du matériel.

- **PROPOSE** de prêter les grandes tables et les bancs, uniquement à la population communale, contre une caution de 10 euros l'une ;
- **PRECISE** que ces tarifs seront reconduits tacitement jusqu'en 2026.

Organisation des futures locations de la salle des fêtes

A partir de mi-juillet et le départ de Marion Lambert qui gérait jusque là l'état des lieux d'entrée et de sortie, il faut penser à une réorganisation du fonctionnement des locations.

Celles-ci continueront d'être gérées par le secrétariat de la mairie, les états des lieux pour la prise des clés seront programmés soit le jeudi soir soit le vendredi et le retour des clés se fera un lundi. A charge pour la mairie de s'organiser avec les emplois du temps de Mme le Maire et/ou de l'adjointe.

Subvention voyage scolaire – Collège Louis Pasteur à Chasseneuil (16) – Voyage « sport-nature » à Lathus Saint Rémy

Madame le Maire informe l'assemblée que des parents d'élèves scolarisés au Collège Louis Pasteur à Chasseneuil (16) ont adressés à la mairie une demande de subvention pour un séjour qui aura lieu du 10 au 12 juin 2024 en Normandie.

Madame le Maire précise que le coût total du voyage est de 12 858.22 € et que la participation demandée aux familles s'élève à 169.35 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 60 euros par enfant au Collège Louis Pasteur à Chasseneuil (16) pour un voyage scolaire qui aura lieu du 10 au 12 juin 2024 en Normandie.
- **DECIDE** qu'à l'avenir la commune apportera son aide financière pour ce genre de séjour sur la base 60 euros par enfant et par voyage pour une année scolaire.
- **DECIDE** que la subvention sera versée à l'établissement scolaire à l'issue du séjour sur présentation de justificatifs.
- **IMPUTE** cette somme au compte 65748 du budget 2024.

Devis salle des fêtes

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise Noble pour l'installation d'une pompe à chaleur en lieu et place du système de chauffage de la salle des fêtes pour un montant de 19773.60€ Ttc et un devis TG Charpentes pour le changement de toutes les huisseries en Alu pour un montant de 28254.96€ Ttc.

Avant validation, ces devis vont être envoyés à Neoen pour s'assurer qu'ils puissent être compatibles avec le protocole de subventions de travaux énergétiques.


Questions diverses

Il y a une fuite d'eau sur l'arrivée du robinet du four de la salle des fêtes. M. Pourrageau se propose d'aller voir, sinon il faudra faire intervenir un plombier rapidement.

Discussion sur les modalités de transport scolaire pour la rentrée scolaire pour les enfants de Lussac.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD



La secrétaire de séance,
Sylvie FERRARI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du jeudi 11 juillet 2024**
DE 2024_019

Date de la convocation : 03 juillet 2024

Membres en exercice : 8**Présents : 7****Votants : 8****Pour : 8****Contre : 0****Abstention : 0****Secrétaire de séance :**
Danielle TIANRD

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juillet, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents : Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET et Danielle TINARD.

Représentés : Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle CAVICHINI.

Absents :

Objet : Délibération autorisant la signature de contrats fonciers relatifs à un projet éolien sur le territoire de la commune de Lussac.

Le conseil municipal de Lussac régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine Raynaud, Maire de la commune.

La Maire rappelle que par délibération

- du 17 septembre 2020 le conseil municipal a délibéré favorablement à l'étude de la réalisation d'une extension au parc éolien en exploitation sur le territoire de la commune.
- Du 14 décembre 2023 le conseil municipal a délibéré favorablement à la mise en place d'une Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables au niveau notamment de la zone d'étude du projet portée par Neoen.
- Du 27 février 2024, le conseil municipal a échangé sur la méthodologie de communication sur le projet,

Le conseil municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet éolien, du projet de convention de voirie, transmis avec la convocation.

Vu les projets d'accords annexés à la présente délibération :

- Convention communale de voirie pour l'utilisation des voies et chemins appartenant à la commune pour l'acheminement des éoliennes en phase construction et pour la maintenance des éoliennes pendant toute la durée d'exploitation du parc.

Afin de permettre la construction puis l'exploitation du parc éolien, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Maire à signer une convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux du domaine privé de la commune et à l'enfouissement des réseaux électriques.

AR Prefecture

016-211601950-20240711-DE__2024_019-DE
Reçu le 16/07/2024

~~L'utilisation des voies communales~~ du domaine public routier de la commune ainsi que toute modification (le cas échéant, travaux de renforcement, d'élargissement) sera autorisée à l'occasion d'une permission de voirie.

Par ailleurs, afin de permettre l'implantation des éoliennes et d'autoriser les servitudes associées au parc éolien sur les terrains appartenant à la commune de Lussac, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Maire à signer tous documents comme une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les parcelles appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la société Neoen et/ou la société Centrale Eolienne « Lussac » en cours de création (sera créée lors du développement de projet), à utiliser, aménager, élargir et procéder à la réfection de l'ensemble des chemins communaux et ruraux de la commune nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien, selon la liste indiquée dans la convention communale de voirie ;
- autorise la société Neoen et/ou la société Centrale Eolienne « Lussac » en cours de création (sera créée lors du développement de projet), à réaliser sur ces chemins toutes les études techniques préalables nécessaires en vue de leur réfection et aménagement et plus largement à la constitution de servitudes, dont la servitude de surplomb ;
- autorise Mme Catherine RAYNAUD, Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer la convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux, acceptées par le Conseil municipal, ainsi que les actes authentiques consécutifs.

Après avoir pris connaissance des projets de convention, le conseil municipal composé de 8 conseillers en exercice émet un avis favorable avec 8 voix pour.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Catherine RAYNAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du jeudi 11 juillet 2024
DE_2024_020

Date de la convocation : 03 juillet 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Danielle TIANRD

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juillet, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents : Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET et Danielle TINARD.

Représentés : Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle CAVICHINI.

Absents :

Objet : Délibération autorisant la signature des conventions relative aux mesures d'accompagnement du projet

Suite aux délibérations du 17 novembre 2020 et du 14 décembre 2023 et du 27 février 2024, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est de nouveau réuni pour se prononcer sur la régularisation authentique de la convention de mesures d'accompagnement avec la Centrale Eolienne de la verte Epine 2, filiale de la société NEOEN, dont le projet de convention est présenté au Conseil.

Le conseil municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet éolien « La Verte Epine 2 » sur la commune de Lussac ainsi que les projets de convention mentionnés ci-après, transmis lors de la convocation pour le conseil municipal du 11 juillet 2024.

Vu les projets de convention annexées à la présente délibération.

- Une convention d'accompagnement prévoit un financement (forfait à hauteur de 10 000 €/MW installé) par la société Centrale Eolienne de la Verte Epine 2 de mesures d'accompagnement en cas de construction des éoliennes, dans le cadre d'une convention à régulariser entre la société et la commune.

La mesure d'accompagnement est associée à la réalisation et à l'exploitation du parc éolien, en vue notamment d'en favoriser l'intégration et représentant un intérêt pour la commune et son territoire. Ces actions devront être décidées d'un commun accord entre la société et la commune, et pourront concerner des actions en matière de promotion des énergies renouvelables et/ou de réduction de consommation d'énergie et/ou de développement durable et/ou de protection de la biodiversité et/ou de protection ou de restauration de l'environnement naturel et patrimonial. Afin d'obtenir les contributions financières aux actions susmentionnées, la commune devra produire les justificatifs de dépenses correspondant aux mesures d'accompagnement.

AR Prefecture

016-211601950-20240711-DE__2024_020-DE
Reçu le 16/07/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Mme Raynaud, Maire, à régulariser la convention relative aux mesures d'accompagnement susvisée

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Catherine RAYNAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 juillet 2024

DE_2024_021

Date de la convocation : 03 juillet 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Danielle TIANRD

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juillet, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents : Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET et Danielle TINARD.

Représentés : Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle CAVICHINI.

Absents :

OBJET : Convention de mandat avec la Communauté de Communes de Charente Limousine

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'œuvre relative aux programmes subventionnés dans le cadre du FDAC, programme 2024.

La commune de Lussac a confié à la Communauté de Communes de Charente Limousine l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux d'amélioration de voirie communale subventionnée par le Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du FDAC 2024.

La convention définit les conditions dans lesquelles les opérations sont menées, les droits et les obligations respectifs de la Commune et de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

L'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage est gratuit. Le financement de l'opération est assuré par la Communauté de Communes au moyen :

- ✓ D'une subvention attribuée par le Conseil Départemental de la Charente au titre du FDAC 2024 égale à 30 % du montant HT de l'opération,
- ✓ D'une contribution de la Commune égale à 35 % du montant HT du coût de l'opération, augmenté du coût de la TVA,
- ✓ D'une contribution de la Communauté de Communes de Charente Limousine égale à 35 % du mont HT du coût de l'opération.
- ✓

La contribution de la Commune devra être versée intégralement à la réception des travaux. Le Fonds de Compensation à la TVA sera récupéré par la Commune au moment de l'intégration des travaux à l'actif.

AR Prefecture

016-211601950-20240711-DE__2024_021-DE
Reçu le 16/07/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à la convention de mandat avec la Communauté de Communes de Charente Limousine portant délégation de maîtrise d'œuvre relative aux programmes subventionnés dans le cadre du FDAC, programme 2024.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Catherine RAYNAUD



Communauté de Communes
**CHARENTE
LIMOUSINE**

CONVENTION DE MANDAT
portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative
aux programmes subventionnés dans le cadre
du F.D.A.C. – Programme 2024

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LUSSAC en date du 11 juillet 2024

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine en date du 10 Avril 2024

Entre les soussignés :

La Commune de LUSSAC représentée par son Maire, d'une part,
et

La Communauté de Communes de Charente Limousine représentée par M. Benoit SAVY, Président
d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

La Commune de LUSSAC a décidé de confier à la Communauté de Communes de Charente Limousine l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux d'amélioration de voirie communale subventionné par le Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du F.D.A.C. 2024. Les conditions dans lesquelles les opérations sont menées, les droits et les obligations respectifs de la Commune et de la Communauté de Communes sont définis ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

La délégation de maîtrise d'ouvrage concerne le programme défini sur la copie de la (ou des) lettre de commande ainsi que le montant des travaux.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La phase de programmation et d'étude des travaux à réaliser n'est pas déléguée.

La Communauté de Communes présente au Conseil Départemental la demande de subvention au titre du FDAC 2024.

Elle répartit, après acceptation de la Commune de LUSSAC, les travaux à effectuer, par procédure de marché.

Elle effectue l'ensemble des démarches et la production de documents techniques et administratifs relatifs à la passation de marchés.

Elle passe les marchés et signe les bons de commande.

Elle assure le suivi et le contrôle d'exécution des travaux.

Elle réceptionne, conjointement avec la Commune, les opérations terminées.

Elle établit pour la Commune un bilan administratif, technique et financier de l'opération menée.

La passation des marchés doit intervenir dans l'année civile d'attribution de la subvention.

Les travaux devront être réalisés dans le délai d'un an suivant la date de notification de la subvention.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage est gratuit. Le financement de l'opération est assuré par la Communauté de Communes au moyen :

- d'une subvention attribuée par le Conseil Départemental au titre du FDAC 2024 égale à 30 % du montant H.T de l'opération ;
- d'une contribution de la Commune égale à 35 % du montant H.T. du coût de l'opération augmenté du montant de la TVA
- d'une contribution de la Communauté de Communes de Charente Limousine égale à 35 % du montant H.T. du coût de l'opération
- A compter du 1^{er} janvier 2021, le FCTVA sera récupéré par la Commune au moment de l'intégration des travaux de l'actif

La contribution de la Commune devra être versée intégralement à la réception des travaux.

ARTICLE 4 : CLAUSES DE RESOLUTION

La présente convention est valable pour la durée de réalisation des travaux du programme FDAC de l'année. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

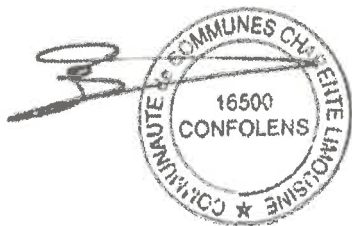
ARTICLE 5 : ACTIONS DE JUSTICE

Les actions en justice éventuelles ne sont pas déléguées à la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Fait en un exemplaire original, le 21 Mai 2024

M. Benoit SAVY

Président de la Communauté de
Communes de Charente Limousine



M. le Maire

Maire de LUSSAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 juillet 2024

DE_2024_022

Date de la convocation : 03 juillet 2024

Membres en exercice : 8**Présents : 7****Votants : 8****Pour : 8****Contre : 0****Abstention : 0****Secrétaire de séance :****Danielle TINARD**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juillet, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents : Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET et Danielle TINARD.

Représentés : Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle CAVICHINI.

Absents :

OBJET : Avis sur l'enquête publique sur l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Chasseneuil sur Bonnieure et Roumazières-Loubert

Dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN141 et par arrêté du 23 avril 2024, la préfète de la Charente a prescrit, à la demande de la DREAL, une enquête publique préalable à :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats, en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 31 jour sera menée du 03 juin à 9h au 03 juillet à 17h sur les communes de Chasseneuil (siège), Lussac, Nieuil et Suaux.

Le maître d'ouvrage est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine dont le siège social se situe au 15 Arthur Ranc-CS 60539-86020 Poitiers Cedex. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Madame Manon Dupont à l'adresse suivante : manon.dupont@developpement-durable.gouv.fr ou au 06.59.55.39.42.

Sont désignés : Madame Yveline Boulot, Enquêtrice vacataire de statistique agricole, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Marie Drouaud, chef d'exploitation de la SAUR en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en mairie précitées.

AR Prefecture

016-211601950-20240711-DE__2024_022-DE
Reçu le 16/07/2024

~~Le public pourra prendre connaissance~~ du dossier :

- dans toutes les communes citées, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat – Environnement-chasse-eau-risques – DUP-IPCE-IOTA – Chasseneuil-sur-Bonnieure) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans la hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

- ❖ Chasseneuil-sur-Bonnieure : le 03 juin de 9h à 13h et le 03 juillet de 14h à 17h
- ❖ Lussac : le 12 juin de 14h à 17h
- ❖ Nieuil : le 20 juin de 14h à 14h
- ❖ Suaux : le 24 juin de 9h30 à 12h30

L'avis de votre commune est attendu entre le 03 juin et le 18 juillet 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ◆ De donner un avis favorable au projet précité
- ◆ D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Catherine RAYNAUD

